

Projet de réouverture de milieux pastoraux – Groupement pastoral de La Vialasse (Mont-Lozère)

Le groupement pastoral de La Vialasse exploite une estive de près de 300 ha. Il est formé de trois adhérents et conduit un troupeau d'environ 1100 brebis et 400 agneaux. Le gardiennage du troupeau est assuré par un des adhérents.

Le projet de réouverture

La présente demande de défrichement concerne un projet de réouverture d'une zone d'accru naturel de pins à crochet, en limite nord de l'estive, jouxtant les boisements de la forêt domaniale du Mont-Lozère.
Territoire communal de Saint-Maurice de Ventalon, nord du hameau « La Vialasse » (lieu-dit : La Boulade)

→ Voir cartes de localisation ci-après

Objectifs :

- gain en surface pastorale : quantité et qualité fourragère
- réouverture pour améliorer la visibilité dans une zone de « couloir » en l'accru résineux et la zone de hêtraie : faciliter la surveillance, limiter la vulnérabilité grands prédateurs

Surfaces : 21,32 ha au total, composés de deux propriétés : 10,20 ha appartenant à Mme Lamour et 11,12 ha appartenant au Parc national des Cévennes

Le projet fait donc l'objet de deux demandes de défrichement déposées séparément (une par propriétaire) mais liées en terme d'objectifs et de réalisation

Composition de l'accru : boisement naturel de pins à crochet. Quelques bouquets ou tiges éparses de hêtres
Densité : variable entre 500 et 900 tiges/ha. Le couvert n'est pas complètement fermé. Environ 100 m³/ha sur pied
Age : 30 à 40 ans
Diamètre moyen : 20 cm, hauteur moyenne entre 8 et 10m
Sous étage : pelouse à Nard relictuelle, espèces de lande (callune, myrtille, genêt)

Travaux projetés : réouverture par exploitation de toutes les tiges, hormis les zones localement inaccessibles (zones rocheuses et granit localisées).
Traitement des rémanents soit par exploitation et évacuation des arbres entiers, soit par broyage ultérieur.

Règles particulières de réalisation : les travaux seront conduits par un maitre d'œuvre spécialisé dans la conduite de chantiers forestiers.

Tous les feuillus seront conservés : quelques bouquets de hêtre

Quelques zones humides localisées et cartographiées (1,2 ha au total) : il n'y aura pas de circulation d'engins dans les zones humides. Seules seront exploitées les tiges exploitables sans pénétration d'engins (portée de câble ou bras abatteuse)

Quelques zones rocheuses seront laissées en l'état (2,6 ha de zones de rocher, environ)



Vue sur la zone à défricher – secteur peu denses, avec zones rocheuses (Copage, 2012)



Vue sur la zone à défricher – secteur plus dense. Petite zone humide en avant du peuplement ((Copage, 2012)



Vue sur la zone à défricher – secteur plus dense, est du projet (Copage, 2012)

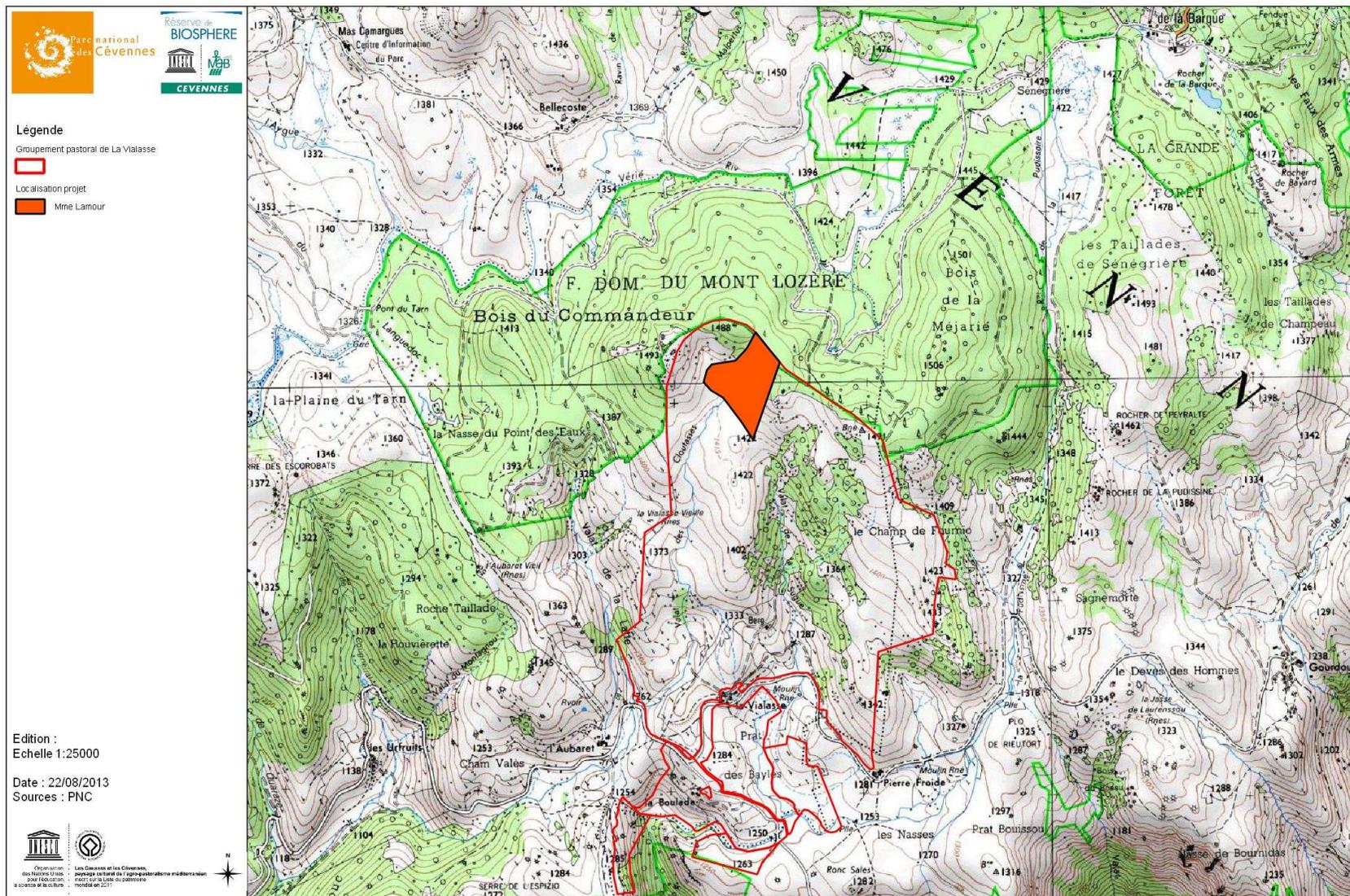


Type de peuplement : accru naturel de pins à crochet, forte branchaison (Copage, 2012)

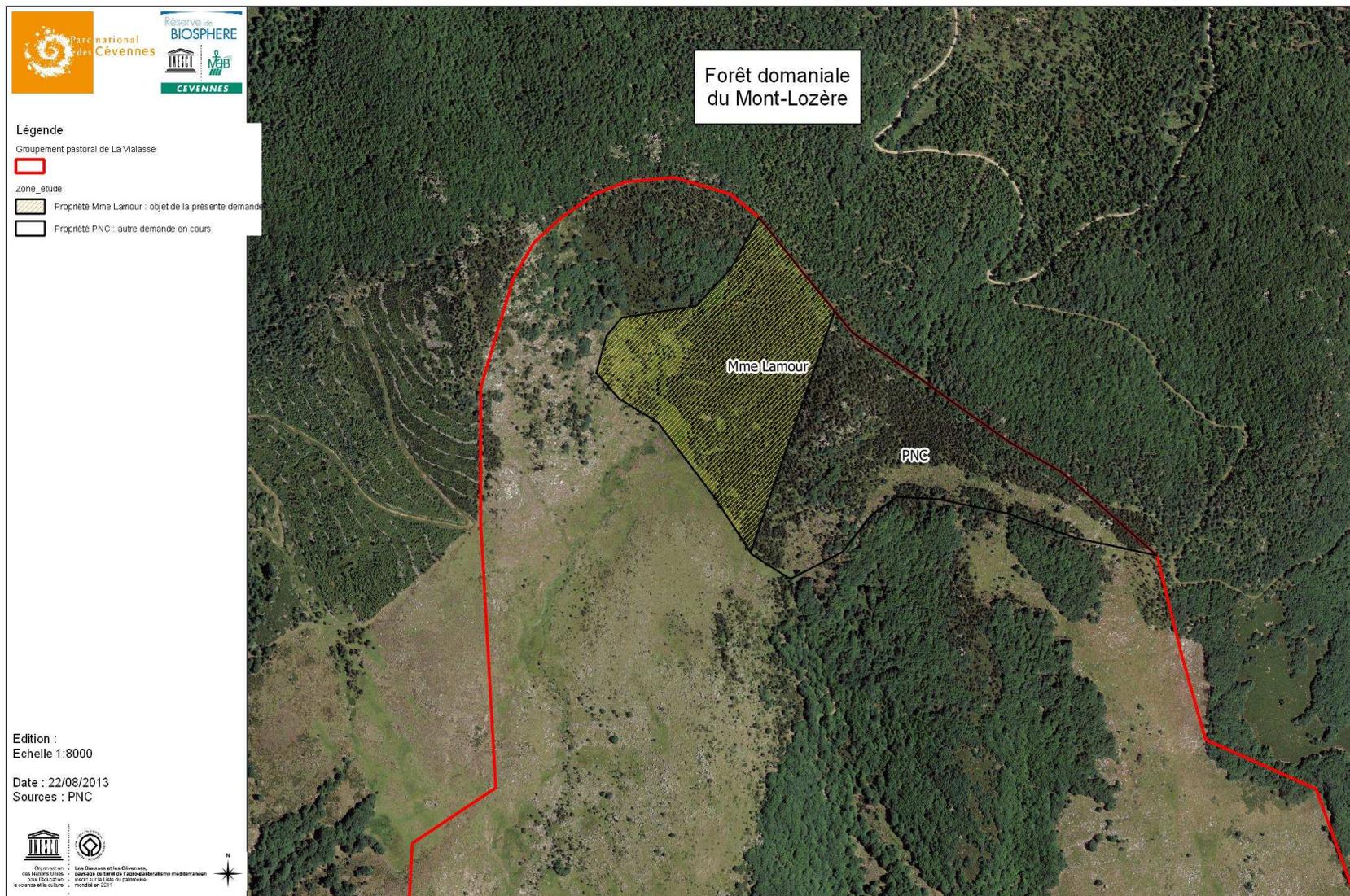
Demande de défrichement déposée par Mme Catherine Lamour

**Surface : 10,20 ha
Territoire communal de Saint-Maurice de Ventalon
Parcelle cadastrale : B 187**

Demande de défrichement - GP La Vialasse (propriété Mme Lamour)



Demande de défrichage - GP La Vialasse (propriété Mme Lamour)



Demande de défrichement - Plan cadastral (Commune de St Maurice de Ventalon) Propriété Mme Lamour

